



**ARRETE N° ARI\_2025\_173**

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DU  
PEUPLE POUR L'ENTREPRISE SAS ROSATI EN VUE DE TRAVAUX  
DE REFECTION D'UNE TOITURE ET D'UNE FACADE A L'AIDE D'UN  
ECHAFAUDAGE DU 14 AVRIL AU 7 MAI 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_173**

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2024\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 25 mars 2025 par laquelle l'entreprise SAS ROSATI (demeurant 400, chemin de la Glacière – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux DP n° 8401924G0264 du 5 mars 2025,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de réfection d'une toiture et d'une façade à l'aide d'un échafaudage (surface au sol 16 m x 1 m) au 8, rue du Peuple nécessitent que l'entreprise SAS ROSATI prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : rue du Peuple dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 14 avril au 7 mai 2025**

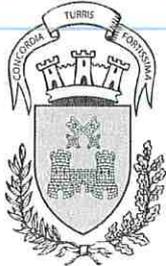
**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement interdit sur la zone de travaux.

**Travaux de réfection d'une toiture et d'une façade au 8, rue du Peuple.**

**Prescriptions générales :**

Les travaux susvisés nécessitent de poser un échafaudage.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_173

---

### Echafaudage :

– Pose d'un échafaudage de 6 m x 1 m sur la rue du Puy, au droit du 8, rue de Peuple.

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de nuit comme de jour.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

**Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.**

### Prescriptions de signalisation :

– mettre en place des panneaux de signalisation de type AK5 « travailleur » et de type KC1 « route barrée à 50 mètre » sur la rue du Peuple à son intersection avec la rue de la Paix,

– mettre en place un panneau de signalisation D1341 « sens interdit sauf riverains » sur la rue du Peuple à son intersection avec la rue Voltaire.

### Déviation :

Aucune déviation n'est possible.

### Observations :

– L'entreprise sécurisera le cheminement des piétons.

– L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

– L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_173

---

– L'entreprise protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

– Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

### **Entretien de la voirie :**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



## ARRETE N° ARI\_2025\_173

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 03 AVR 2025

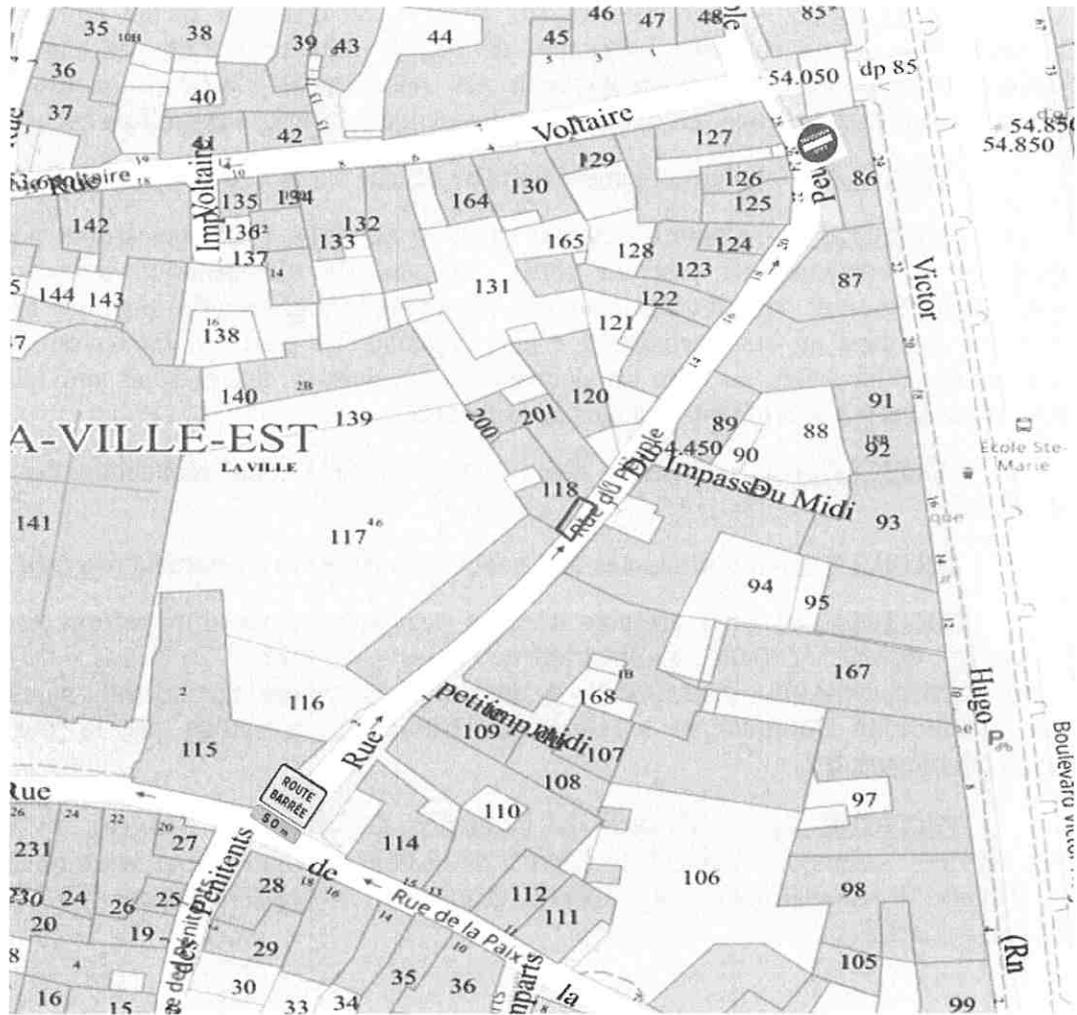


André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



PLAN DE SIGNALISATION \_SAS ROSATI\_8 RUE DU PEUPLE (réfection toiture)



## MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr REMI SEVENIER, SAS ROSATI pour le compte de Mr ALBIN GOMEZ sur la rue du Peuple au niveau du numéro 8 (mise en place d'un échafaudage pour réfections de toiture et de façade).**

Durée prévue des travaux : **du 14 avril au 8 mai 2025 (25 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI\_2025\_173 en date du 3 avril 2025

<b>Prévisionnel pour occupation du domaine public</b>
---

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **6,00 m x 1,00 m = 6,00 m<sup>2</sup>** à 1,50 € le m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16<sup>ème</sup> jour, soit la somme de **(6,00 m<sup>2</sup> x 1,50 € x 25j = 270.00€ pour la mise en place d'un échafaudage**

Soit un montant total de 270.00 € (occupation du DP pour la mise en place d'un échafaudage)

Ouverture du chantier le : 14 avril 2025

MAIRIE DE BOLLÈNE  
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE  
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

